

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Monsieur Fabien COLLANGE**

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.5211-9 alinéa 3 et R5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que M. Fabien COLLANGE exerce la fonction de Directeur général des services techniques,

Considérant que, pour les besoins du bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans les domaines définis ci-après.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame la Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Fabien COLLANGE**, Directeur général des services techniques, pour signer tout acte et document relatif aux services techniques :

- Correspondance générale,
- Ordres de mission,
- Bordereaux d'envoi,
- Réception des envois recommandés,
- Certificats administratifs,
- Les bons de commande n'excédant pas **3 999,00 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Dépôts de plainte au nom de la Communauté de communes dans les domaines relevant des services techniques,
- Procès-verbaux de réception de travaux,
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 2 :

Un spécimen de la signature de M. Fabien COLLANGE, Directeur général des services techniques, figure en original sur le présent arrêté.

Le Directeur général des services techniques,
M. Fabien COLLANGE

Article 3 :

La signature de M. Fabien COLLANGE devra être précédée de la mention :
« Par délégation de la Présidente »

Article 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours contentieux peut être introduit soit par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, soit par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à monsieur Fabien COLLANGE.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le 09/07/2026

Notifié à l'intéressé.

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN




La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260709-4-AI

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026

